PREFACE

Pour la défense de la liberté d'Association

> On peut dissoudre des organisations, on ne peut dissoudre des idées qui ont fait naitre ces organisations.

Le constat est clair : depuis le ***Décret-Loi du 10 janvier 1936*** - entré dans l'Histoire sous l'appellation « *contre les Ligues factieuses* » - en 90 ans donc, il y a eu 154 associations dissoutes. Parmi celles-ci, sous l'ère **d'Emmanuel Macron**, en 9 ans donc, il y en a eu 47, c'est-à-dire qu'en un dixième du temps passé, le Pouvoir macroniste en a dissous le tiers, dont une grande majorité au nom de la **Loi du 24 août 2021**, dite **« *Séparatisme* ».** Pour les Associations, a-t-on connu un Pouvoir plus répressif ?

La **loi du 25 mai** dite **loi « *Sécurité Globale* »** avait pour objectif de réprimer les individus ; celle dite ~~la~~ **loi « *Séparatisme* »** en a été le corollaire : son objectif est de réprimer les consciences et les pensées. Nous avons bien affaire à un **Pouvoir totalitaire**, de plus en plus totalitaire. Qui veut, comme l'Église cléricale par nature, « *contrôler et asservir en permanence les corps et les consciences*. »

Ce Pouvoir se liquéfie devant le rejet du **Peuple** qui va croissant, au point que cette « *entité politique* » n'a pas été capable de constituer la moindre forme de représentation aux élections municipales qui, même sous une forme abâtardie du fait des **Institutions bonapartistes** de la **V^ème^ République**, restaient une grande rencontre électorale de débat d'opinions. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, l'abstention en est le grand témoin, ce qui montre le rejet massif du Pouvoir macroniste.

Liberté, libertés, toutes les Libertés

Il ne peut y avoir de **Liberté de conscience**, sans liberté DES consciences, et sans liberté d'expression et d'association. Comme le dit très bien **Benoît Schneckenburger** dans son article dans ce numéro d'**Arguments**, la **Pensée** n'est jamais suspendue en l'air : elle a une forme, un contexte, un contenu, une expression, une représentation matérielle par les Organisations. C'est cela qui est remis en cause aujourd'hui profondément par les lois « *Séparatisme* » et « *Sécurité globale* ».

C'est bien la **Liberté de s'associer** bafouée. Dans leur excellent ouvrage, qui porte justement ce nom « *La Liberté de s'associer* », **Jean-Michel Ducomte** et **Jean-Marc Roirant** de la **Ligue de l'Enseignement** expliquent en détail toute l'Histoire de cette Liberté, ses avancées, ses reculs, ses combats. Je ne saurais trop vous recommander la lecture de cet ouvrage pédagogique et instructif (1). C'est une vraie mine d'informations.

Un basculement dans l'Histoire, et particulièrement dans celle de la ***Répression*** et de la ***Réaction***, ne se fait jamais d'un seul coup, il n'y a jamais de ***Fiat Lux***. C'est un long processus qui part du passé, est nourri par le présent et va vers l'avenir. Il y a une accumulation « *primitive* » de ce « *capital* » et quand la *Quantité* devient *Qualité*, le basculement s'opère. Ce n'était pas mieux avant, c'était différent. Le conflit d'intérêts, autre nom de la *Lutte des Classes*, maintient, accélère, restreint ces processus selon les moments et les forces qui s 'imposent ou non.

La nécessité de la **Liberté d'Association** « *tient de la liberté politique, de la liberté de réunion mais aussi de pensée et de conviction, une liberté juridique, autorisant la constitution aux cotés des individus, de personnes morales, et une liberté économique, favorisant la défense d'intérêts, mais aussi contribuant à assurer leur gestion… D'autant, comme le souligne* ***Régis Debray*** *dans* ***Le Moment Fraternité*** « qu'une vie à la première personne est une vie mutilée », *qu'une organisation sociale vivante n'existe pas sans la reconnaissance des appartenances naturelles ou construites, stables ou réversibles qui la travaillent.* »

La Liberté d'Association a une histoire propre qui est liée à l'Histoire sociale et politique. ***La Révolution française*** qui a voulu édifiée la Liberté, notamment celle des individus-citoyens libres, s'est heurtée à la confrontation des intérêts. Comment concilier celle-ci avec la liberté de se regrouper ? On connaît les ***Décrets d'Allarde***, la ***loi Le Chapelier*** qui ne pourront résister durablement aux avancées démocratiques et notamment de la constitution de la Classe ouvrière en soi et pour soi.

Il y a une action démocratique commune entre la Liberté du Droit de grève (1864), de celle des constituer des Syndicats (1884), des Partis et des Associations (1901), contre l'oppression individuelle et collective des Congrégations religieuses (1904) et tout cela va culminer dans la proclamation institutionnelle de la Liberté de conscience (1905) qui est la « *sanctification* » de la Liberté d'expression et d'Association.

Il faudra donc « *à la conscience humaine* » (**Victor Hugo**) combattre en permanence le Trône, le Pouvoir et l'Autel. Dans ce combat, s'est constituée une conscience collective qui nourrit tous les aspects de la Démocratie. Il ne saurait y avoir de véritable Démocratie sans Liberté de conscience, d'expression (donc de presse), de réunion et d'Association. Tout est lié, et quand une de ces libertés est menacée et mise en péril, comme aujourd'hui par la **loi « *Séparatisme* »,** ce sont toutes les libertés et la Démocratie dans son essence même et sa réalité sont est menacées.

L'Association, c'est le Contrat, la Liberté de s'associer, c'est la liberté de contracter

« *L'Association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du Droit applicable aux* ***Contrats*** *et Obligations.* » (**Article 1er** de la loi sur les **Associations** du **1er juillet 1901**). C'est une loi fondamentale de la **Liberté** et des **Libertés**.

Cette Liberté de contracter explique la grande diversité des formes d'associations : Syndicats, Associations 1901, Partis, Mutuelles, Coopératives, Cultuelles, Fondations, etc. La loi « *Séparatisme* » remet en cause cette diversité féconde. Elle tend à édifier, sous la Tutelle du Pouvoir, un modèle unique, obéissant aux mêmes critères décidés par le Pouvoir, mettant en actions des règles décidées par le Pouvoir, œuvrant à une Idéologie d'État, totalitaire par nature et par essence.

À terme, toutes les associations, et non plus seulement celles « *reconnues d'utilité publique* » seront contrôlées à outrance avec ***l'Épée de Damoclès*** sur leur tête : leur dissolution. Cette menace est analysée et décortiquée dans ce numéro de notre **Collection Arguments**, afin de donner à tous les moyens de compréhension pour leur permettre de combattre pour se défendre. « ***Expliquer pour Comprendre, Comprendre pour Agir*** » est l'idée centrale de notre Collection **Arguments**. Nous en avons écrit 33, chiffre hautement symbolique, à ce jour. Nous en publions la liste à la fin.

La **loi « *Séparatisme* »** de dissolution permanente s'appuie sur une longue tradition réactionnaire de répression :

- Le **Décret-Loi du 12 avril 1939** qui impose une autorisation préalable pour les Associations étrangères, autorisation qui peut être retirée à tout moment. Une éclaircie a eu lieu en 1981, mais cela revient aujourd'hui, au nom de la « *lutte contre le Séparatisme* ».
- La **Loi du 26 septembre 1939** qui interdit les Associations communistes, du fait du **Pacte Germano-Soviétique** et abroge les élections des Députés du **PCF**. 675 associations seront dissoutes et leurs biens transférés au Budget de la Défense nationale. C'est ce que certains réactionnaires, fascistes, sionistes réclament aujourd'hui contre **La France Insoumise**. L'idée pourrait donc resservir aujourd'hui.
- La **Loi du 11 juillet 1941 du Régime de Vichy** qui interdit et dissout toutes les Associations « *dont les buts réels, l'activité ou les agissements s'avèrent contraires à l'intérêt général du pays* ». On croirait lire la loi *« Séparatisme »* à propos des **Musulmans** et de leurs Associations qui « *obéiraient* » à des injonctions étrangères.

La répression va s'amplifier encore plus

Laurent Nuñez annonce une **nouvelle loi sur le Séparatisme,** permettant de dissoudre certaines structures : Un nouveau projet de loi de lutte **contre le Séparatism**e verra bien le jour. "*On a fermé énormément de structures associatives qui étaient dans le **Séparatisme islamiste**, on a fermé aussi des lieux de culte, on continue à le faire. Il y a énormément de contrôles d'accueils collectifs de mineurs (...) mais il y a un certain nombre de structures que l'on ne peut pas atteindre*", a déclaré **Laurent Nuñez**, sur ***BFMTV***, vendredi 3 avril.

"*On a un sujet sur le **contrôle de l'accueil collectif des mineurs**. Il faut qu'on puisse tous les contrôler, ce n'est pas le cas aujourd'hui*", a également dit le ministre de l'Intérieur. "*On a aussi un sujet sur les publications pour les plus jeunes.*"

Selon le locataire de la place Beauvau, ce texte viendra compléter la précédente **loi de 2021**, avec de nouvelles dispositions permettant par exemple de dissoudre certaines structures. (Source : ***France-Info avec l'AFP*** du 3 avril 2026)

La Subsidiarité, complément de la Répression

L'idée générale de tous les pouvoirs a toujours été de faire de la puissance du **Mouvement Associatif** un relais de ses actions. Quand on examine sa constitution, (Sources : le livre cité dont les références sont en bas de cette Préface), on comprend vite pourquoi :

- Un Français sur deux est membre d'une ou plusieurs Associations.
- Trois Français sur 4 sont liés d'une manière ou d'une autre à une Association.
- Les Associations bénéficient du concours de 18 millions de bénévoles.
- Les Associations emploient 1,9 million de salariés.
- Le Budget (en 2010) cumulé du secteur associatif s'élève à plus de 59 milliards d'euros.
- En 2025, il y a plus de 2 millions d'Associations en France.
- 56% des Associations appartiennent à un Réseau.
- Entre 2000 et 2010, il s'est constitué en moyenne 67 000 Associations chaque année.
- L'Économie sociale et solidaire, qui s'inscrit dans la démarche associative, emploie 10% du Salariat en France.

Il est clair que, comme pour le Budget de la Sécurité sociale, les Associations sont sous la menace permanente « *d'un hold-up gouvernemental* » selon l'expression forte de **Marc Blondel** au moment du **Plan Juppé** de 1995. Quel Pouvoir ne lorgnerait pas sur l'argent et les moyens des Associations pour combler ses problèmes de trésorerie et de déficit et en faire des relais de sa politique ?

Le **Pouvoir macroniste**, comme tous les pouvoirs successifs, veulent faire des Associations des relais et des subsidiaires de leurs politiques. Considérant qu'elles mènent des actions « *d'intérêt général* » qui suppléent aux carences de l'État, comme les Associations Humanitaires et les ***Restos du Cœur*** par exemple, l'État capitaliste veut les encadrer par plus de 30 habilitations, de reconnaissances et d'agréments pour « *justifier* » les subventions accordées.

De tout temps aussi, des « *Doctrines* » politiques, traduisant des besoins du **Capitalisme**, ont été élaborées. S'appuyant sur la ***Doctrine sociale de l'Église*** et sur le « ***Christianisme social*** » et dans leur continuité, les Radicaux-bourgeois ont inventé ***le Solidarisme***, troisième voie (eux aussi avec les Fascistes et le Corporatisme) entre « *le Socialisme et le Capitalisme* », dont le héraut était **Léon Bourgeois**. L'idée était que chaque individu devait quelque chose à la collectivité et devait le lui rendre sous une forme ou sous une autre toute sa vie durant.

« *Enchaîné à la machine* » chantait le Mouvement ouvrier révolutionnaire, enchaîné à vie à l'État, au Capital, à l'Église. C'était la chaine permanente qui liait le Prolétaire. Et si, selon **Karl Marx**, « *les prolétaires n'avaient que leurs chaines à perdre* », quelle chaine et quel boulet ! Si **Marx** en appelait à l'Association permanente et organisée des Travailleurs pour briser la vieille machine de l'État et de l'oppression économique, **Proudhon** déclarait quant à lui : « *L'association est par nature stérile, nuisible même, car elle est une entrave à la liberté du Travailleur* ».

Et l'Union européenne intervint en faveur de la Doctrine sociale de l'Église catholique

Bien entendu, la question associative ne saurait échapper à l'appétit féroce de **l'Union européenne**, née de copulation réactionnaire de la Banque, du Coffre-Fort, du Militarisme et du Vatican. Paradoxe des paradoxes, s'il en fut, la ***Subsidiarité*** fait l'apologie du « *Bas* » (Corps de rang inférieur) contre le « *Haut* » (Corps Supérieur des États), mais elle ne peut que s'imposer par le Haut : les **Gouvernements** et **l'Union européenne**. Ce qui, en soi, rend déjà suspect le Projet dont l'apparence serait de favoriser le « *Bas* ».

Ce ***Principe*** a été défini par **Pie XI** dans son encyclique ***Quadragesimo Anno***, définissant le **Principe de Subsidiarité** : " *Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort ; elle pourra, dès lors, assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportement, les circonstances ou la nécessité l'exige*".

L'Union européenne, qui s'occupe de tout, a tenté vainement pendant longtemps d'instituer un **Statut d'Association Européenne** qui s'est heurté aux intérêts contradictoires des différentes parties en présence en fonction des intérêts en jeu. Ce n'est qu'en 2022 qu'elle a pu réellement avancer, après de longs et pénibles efforts, dans cette voie en adoptant une ***Résolution*** du **Parlement Européen** qu'il faudra transcrire dans le **Droit européen**. C'est loin d'être gagné, car le **Parlement** « *imagine et phosphore* », mais c'est la **Commission européenne** (composée des représentants des Gouvernements en Europe) qui décide.

Voici quelques extraits de cette Résolution adoptée, mais non encore (à ma connaissance) transcrite dans le **Droit européen** :

Résolution du Parlement européen du 17 février 2022 contenant des recommandations à la Commission sur un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières (2020/2026(INL))

► *considérant que la démocratie européenne est tributaire de la société civile et d'organisations représentatives en mesure de fonctionner librement et par-delà les frontières ; que le rôle essentiel de la société civile et des organisations représentatives dans la contribution à la démocratie est considéré comme une valeur fondamentale de* ***l'Union****, comme le reconnaît notamment* ***l'article 11 du Traité sur l'Union européenne,*** *et exige l'existence d'un dialogue ouvert, transparent et structuré… ;*

► *souligne que le cadre juridique actuel à l'échelle de* ***l'Union*** *et à* ***l'échelle nationale*** *est insuffisant pour créer et favoriser une* ***société civile paneuropéenne*** *forte dont l'existence est nécessaire à la démocratie ; reconnaît par conséquent la nécessité de mettre en place une nouvelle forme juridique, à savoir celle* ***d'association européenne****, y compris des règles relatives à son instauration, à sa transparence, à son obligation de rendre compte et à sa gouvernance ;* »

On retrouve là le fameux **Article 11 du Traité européen** (rejeté puis imposé au Peuple français) qui promeut un « *dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives de la société civile* », ce qui permet à tous les subsidiaires-mercantis amateurs de fonds publics de proposer leurs services. Il y a un autre article qui traite spécifiquement des Églises.

À la question « *Pourquoi deux articles différents* », le **Docteur Wininger**, chargé des Cultes à **l'Union européenne**, avait répondu à une délégation européenne de la **Libre Pensée**, conduite par **Marc Blondel** : « *parce que la société civile est* ***l'Immanence*** (sa nature propre que l'on ne peut dépasser) *et que les Églises* (et certaines associations « *philosophiques* ») *étaient la* ***Transcendance*** (qui vous élèvent au-dessus) ». En clair, d'un côté les Gueux, de l'autre les Aristocrates.

Quand je lui demandais, où il classait la **Libre Pensée** dans ce distinguo, bien embarrassé et après un long moment de solitude, il me répondit un peu contrit : « *Dans la* ***Transcendance*** ». Ce qui a indubitablement changé notre vie alors. Les **Libres Penseurs** présents à cette entrevue garderont longtemps un souvenir ému de cette réponse. Être dans la **Transcendance**, n'est pas donné à tout le monde.

On sait le poids croissant des **ONG**, instrument privilégié mis en avant par ***la Subsidiarité***. Il y en 38 000 recensées dans les Institutions internationales, mais il faut bien les distinguer. Il y a les **ONG** « *intervenantes* » qui se substituent aux États et aux Services publics pour des missions « *d'intérêt général* » en contrepartie de défraiements sonnants et trébuchants. Rien n'est gratuit en ce bas monde.

Il y aussi, les plus nombreuses, des **ONG** « *représentatives* » qui n'ont comme seule fonction, comme la **Libre Pensée** à l'**OIT** ou à l'**ONU**, que de représenter des opinions ou des intérêts sociaux. Elles ne demandent aucune rétribution pour cela et n'ont souvent que leurs yeux pour pleurer sur la misère du monde.

Les Auteurs du Livre cité en référence dans cette Préface, indiquent qu'il y a aussi les **GONGOs**, de fausses ***ONG*** placées sous la tutelle de gouvernements et chargées de défendre leurs intérêts. Là, pullulent des « *ONG* » religieuses, dont celles du Catholicisme qui ne font pas cela uniquement par esprit de « *Charité* », qui pourtant commence toujours par soi-même, comme le dit le dicton

populaire.

Le rôle des Gouvernements envers le Mouvement associatif n'est jamais désintéressé

Tous les Gouvernements, pour domestiquer le Mouvement des Associations et s'en servir comme relais de leurs politiques, ont mis en place des instruments. Il existe ainsi la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (**CPCA**), créée en 1992, dont l'une des missions définies est : « *Travailler pour la reconnaissance du **Monde associatif** en tant que **Corps intermédiaire** à part entière, et pour un Dialogue civil essentiel à l'exercice de la Démocratie et au développement des Solidarités.* »

En 2001, **Lionel Jospin**, alors Premier ministre, pour le 100ème anniversaire de la ***loi de 1901*** (il fallait oser, mais le **PS** ose tout), fait signer par l'**État** et la **CPCA** une ***Charte d'engagements réciproques entre l'État et la CPCA*** (engageant les associations membres) où l'on peut lire dans les objectifs assignés, celui-ci : « *Approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des Femmes et des Hommes vivants dans notre pays, tant aux projets conçus par les Associations qu'**aux politiques publiques conduites par l'État**.* »

Dans le **Titre III «** *Engagements de l'État* **»**, il est stipulé clairement que **l'État** considère « *les **Associations** comme des **Partenaires** à part entière des **politiques publiques**.* »

Dans son **Article 2-3**, est énumérée une liste de principes (tarte à la crème démocratique obligatoire pour faire passer le reste) comme la non-discrimination, la citoyenneté, l'équilibre Homme/Femmes, etc. On retrouvera cela - tel quel – dans la **loi « *Séparatisme* »**, le terrain avait été préparé.

Et vont s'y rajouter comme un « *Supplément naturel* » la promotion et la défense de l'**Ordre public**, la révérence obligatoire au **Drapeau Tricolore**, à **la Marseillaise** et à la Devise extatique « ***Liberté-Égalité-Fraternité*** » et les fameuses « ***Valeurs de la République*** » que personne ne sait définir, comme **Christophe Castaner**, ministre de l'Intérieur, quand il ne sut répondre à la **Libre Pensée** qui lui demandait de le faire, dans le **Grand Salon Érignac**, où il présentait les prolégomènes de la **loi « *Séparatisme* »**.

L'ouvrage cité en référence se conclut par la publication heureuse du ***Manifeste*** (2) adopté par le **94ème Congrès national de la Ligue de l'Enseignement** à Toulouse le dimanche 27 juin 2010, dont il me semble utile de publier ces deux extraits, tant ils sont totalement en phase avec les positions de la **Libre Pensée** :

*« Le **modèle du Marché** est venu proposer des modes de satisfaction de la demande plus flexibles, censés mieux répondre à une large gamme de préférences individuelles. Des pans entiers de l'action publique sont abandonnés au **Secteur Marchand**. Copiant le modèle du Marché, de nombreuses politiques publiques ont recours à des appels d'offres qui mettent en concurrence administrations publiques, associations et opérateurs privés et se contentent de financer la demande en subventionnant les individus.*

*Dans le même temps, l'État se recentre sur ses fonctions régaliennes en renforçant le pouvoir autoritaire des Préfets. Cette double polarisation entre un marché souple, mais profondément inégalitaire et un **État autoritaire et répressif** est une profonde régression politique : c'est une dérive dangereuse pour la cohésion sociale….*

Sous prétexte de lutter contre le terrorisme et plus largement contre l'insécurité, la Démocratie subit des

régressions inquiétantes : atteintes aux Libertés Individuelles et au respect de la vie privée, pressions du pouvoir politique sur la justice et les médias, création de fichiers liberticides, rétention de sûreté en raison de la dangerosité supposée de certaines personnes, recours croissant à la détention provisoire, peines plancher, instrumentalisation de l'Histoire nationale… Milieux populaires, Immigrés et étrangers font les premiers les frais de telles régressions. ***Plus que jamais les libertés individuelles apparaissent comme une conquête démocratique à défendre.*** **»**

En conclusion

On peut voir que deux dangers planent sur **les Associations** et la **Liberté d'Association.** Soit, elles deviennent des instruments zélés des politiques des Gouvernements, des « ***Subsidiaires*** » recevant un petit pécule pour amoindrir leurs éventuels états d'âme (rassurez-vous, il y en a beaucoup qui ne connaissent pas ce problème) et faire pénitence au besoin, cela s'appelait naguère des « *Indulgences* ». Beaucoup sont par nature des « *vendues* », mais qui ne sont pas toujours achetées, seules les plus « *méritantes* » le sont et il faut savoir donner de sa personne pour cela.

Soit **les Associations** résistent, et veulent rester dans le strict domaine de leur représentativité et de leurs actions librement décidées par elles-mêmes pour leurs mandants, ne voulant pas ainsi défendre les intérêts gouvernementaux déguisés sous le vocable « *d'intérêt général* », qui cache mal des intérêts bien particuliers et refusent de rentrer dans le moule gouvernemental, imposé par la ***loi « Séparatisme »,*** et sur elles pèsent les menaces permanentes de Dissolution.

Quand on regarde les chiffres cités plus haut et les éléments analysés dans les différents articles de cet ***Arguments***, ceci n'est pas que pure spéculation et reflète une réalité bien dangereuse pour les **Libertés** et la **Démocratie**. Comme toujours dans les Grands Moments de l'Histoire, le choix est « ***Accepter ou Résister*** ». La **Libre Pensée** a toujours été du côté des ***Résistants*** contre les ***Collaborateurs*** (***Subsidiaires*** aujourd'hui).

Christian Eyschen

1- ***La Liberté de s'Associer*** par **Jean-Michel Ducomte** et **Jean-Marc Roirant** – Éditions Privat – 189 pages – 7€
2- https://www.ligue54.org/download/dossiers/Manifeste_Ligue_faire_societe.pdf.pdf